

Le financement des dépenses de santé en France

La base de remboursement de la sécurité sociale ?

LE REMBOURSEMENT DES SOINS

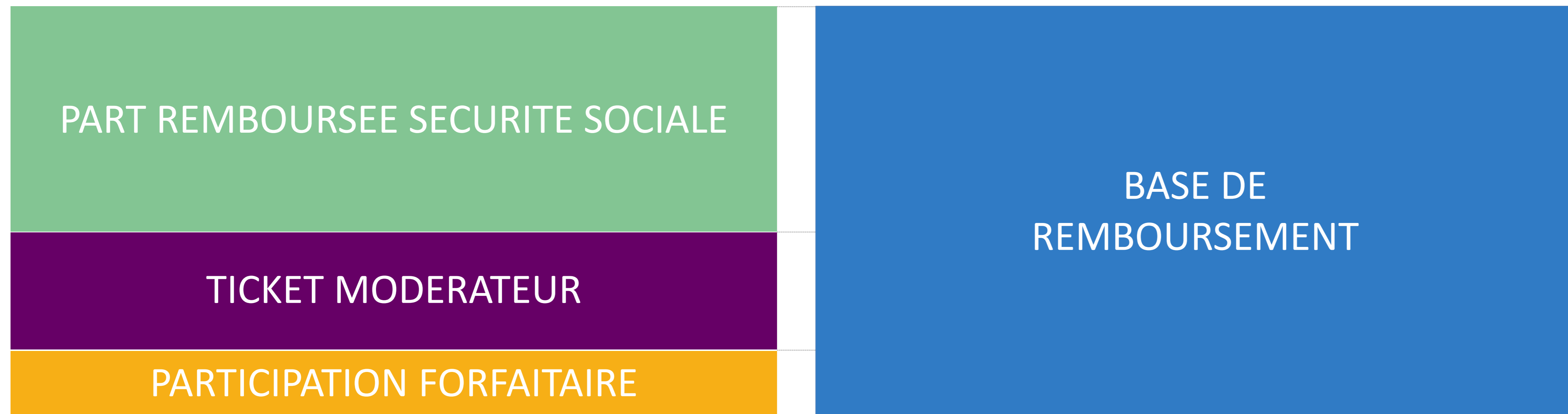
- Base de remboursement de la Sécurité Sociale
 - Déterminée par convention pour chaque acte médical



BASE DE
REMBOURSEMENT

LE REMBOURSEMENT DES SOINS

- Base de remboursement de la Sécurité Sociale
 - Formé de 3 composantes



BASE DE REMBOURSEMENT = TARIF DE CONVENTION OU TARIF CONVENTIONNE

LE REMBOURSEMENT DES SOINS

- Base de remboursement de la Sécurité Sociale
 - La part remboursée

PART REMBOURSEE SECURITE SOCIALE

TICKET MODERATEUR

PARTICIPATION FORFAITAIRE

- La part remboursée correspond à la somme versée par l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) de la Sécurité Sociale à l'assuré bénéficiant de l'acte médical concerné

LE REMBOURSEMENT DES SOINS

- **Base de remboursement de la Sécurité Sociale**
 - La part remboursée (hors participation forfaitaire à déduire)
 - 100% de la base pour les actes de plus de 120€ en hospitalisation
 - 80% de la base pour les actes de moins de 120€ en hospitalisation
 - 70% pour les honoraires médicaux

PART REMBOURSEE SECURITE SOCIALE

TICKET MODERATEUR

PARTICIPATION FORFAITAIRE

LE REMBOURSEMENT DES SOINS

- **Base de remboursement de la Sécurité Sociale**
 - La part remboursée, même principe pour les médicaments
 - 100% de la base pour les médicaments irremplaçables et très coûteux
 - 65% de la base pour les médicaments à service médical rendu important
 - 60% de la base pour les frais d'optique

PART REMBOURSEE SECURITE SOCIALE

TICKET MODERATEUR

PARTICIPATION FORFAITAIRE

LE REMBOURSEMENT DES SOINS

- Base de remboursement de la Sécurité Sociale
 - Le ticket modérateur

PART REMBOURSEE SECURITE SOCIALE

TICKET MODERATEUR

PARTICIPATION FORFAITAIRE

- correspond à la différence entre la base de remboursement et la part remboursée (hors participation forfaitaire)

LE REMBOURSEMENT DES SOINS

- Base de remboursement de la Sécurité Sociale
 - Le ticket modérateur



PART REMBOURSEE SECURITE SOCIALE

TICKET MODERATEUR

PARTICIPATION FORFAITAIRE

- le ticket modérateur n'est pas remboursé par la Sécurité Sociale (sauf exceptions* : CMU, ACS, AME, ALD) et est donc à la charge de l'assuré social

CMU* : Couverture Médicale Universelle

ACS* : Aide à la Complémentaire Santé

AME* : Aide Médicale d'Etat

ALD* : Affection de Longue Durée

LE REMBOURSEMENT DES SOINS

- Base de remboursement de la Sécurité Sociale
 - Le ticket modérateur

PART REMBOURSEE SECURITE SOCIALE

TICKET MODERATEUR

PARTICIPATION FORFAITAIRE

- le ticket modérateur peut être remboursé par une Assurance Maladie Complémentaire (AMC) type mutuelle souscrite par l'assuré social

LE REMBOURSEMENT DES SOINS

- Base de remboursement de la Sécurité Sociale
 - Le ticket modérateur

PART REMBOURSEE SECURITE SOCIALE

TICKET MODERATEUR

PARTICIPATION FORFAITAIRE

- le ticket modérateur lorsqu'il est remboursé, ne joue plus le rôle « modérateur » de la consommation de soins pour lequel il avait été créé. Des participations forfaitaires ont ainsi été mises en place.

LE REMBOURSEMENT DES SOINS

- Base de remboursement de la Sécurité Sociale
 - La participation forfaitaire ou franchise

- la participation forfaitaire n'est pas remboursée par la Sécurité Sociale (sauf exceptions* : CMU, ACS, AME) et est à la charge de l'assuré social

PART REMBOURSEE SECURITE SOCIALE

TICKET MODERATEUR

PARTICIPATION FORFAITAIRE

CMU* : Couverture Médicale Universelle

ACS* : Aide à la Complémentaire Santé

AME* : Aide Médicale d'Etat

LE REMBOURSEMENT DES SOINS

- Base de remboursement de la Sécurité Sociale
 - La participation forfaitaire ou franchise

PART REMBOURSEE SECURITE SOCIALE

TICKET MODERATEUR

PARTICIPATION FORFAITAIRE

- 1€ par prise en charge médicale
- 18€* pour les actes de base de remboursement excédant 120€ (le ticket modérateur est alors supprimé en contrepartie)

* Le forfait de 18 € ne s'applique pas au patients en ALD (Affection de Longue Durée)

LE REMBOURSEMENT DES SOINS

- **Base de remboursement de la Sécurité Sociale**
 - La participation forfaitaire ou franchise
 - elle concerne également les boîtes de médicaments (0,5€/boîte dans la limite des 50€ annuels)

PART REMBOURSEE SECURITE SOCIALE

TICKET MODERATEUR

PARTICIPATION FORFAITAIRE

LE REMBOURSEMENT DES SOINS

- Base de remboursement de la Sécurité Sociale
 - La participation forfaitaire ou franchise
 - son montant total est plafonné à 50€ par année civile et par personne

PART REMBOURSEE SECURITE SOCIALE

TICKET MODERATEUR

PARTICIPATION FORFAITAIRE

LE REMBOURSEMENT DES SOINS

- Base de remboursement de la Sécurité Sociale
 - La participation forfaitaire ou franchise

PART REMBOURSEE SECURITE SOCIALE

TICKET MODERATEUR

PARTICIPATION FORFAITAIRE

- pour remplir le rôle de franchise, la participation forfaitaire n'est pas remboursée par les contrats « responsables » d'assurance santé complémentaire (contrairement au ticket modérateur)

LE REMBOURSEMENT DES SOINS

- **Base de remboursement de la Sécurité Sociale**

- Le forfait hospitalier

PART REMBOURSEE SECURITE SOCIALE

TICKET MODERATEUR

PARTICIPATION FORFAITAIRE

- participation financière aux frais d'hébergement

- dû pour tout séjour excédant 24h

- 18€ par jour

- remboursable par les complémentaires

LE REMBOURSEMENT DES SOINS

- **Reste à charge**

- égal au montant non remboursé par la sécurité sociale



BASE DE REMBOURSEMENT = TARIF DE CONVENTION OU TARIF CONVENTIONNE

LE REMBOURSEMENT DES SOINS

- **Reste à charge**

- somme du ticket modérateur et la participation forfaitaire



BASE DE REMBOURSEMENT = TARIF DE CONVENTION OU TARIF CONVENTIONNE

LE REMBOURSEMENT DES SOINS

- Base de remboursement de la Sécurité Sociale

- Exemple pratique pour une mesure de la vision

- base de remboursement 25,32€

- remboursable à 70% soit 17,72€

- ticket modérateur 30%

- participation forfaitaire 1€

- remboursement 16,72€ (17,72€-1€)

- reste à charge 6,28€

PART REMBOURSEE SECURITE SOCIALE

TICKET MODERATEUR

PARTICIPATION FORFAITAIRE

LE REMBOURSEMENT DES SOINS

- Base de remboursement de la Sécurité Sociale
 - En cas de prise en charge associant plusieurs actes

BASE DE
REMBOURSEMENT
ACTE 1

BASE DE
REMBOURSEMENT
ACTE 2

BASE DE
REMBOURSEMENT
ACTE 3

LE REMBOURSEMENT DES SOINS

- Base de remboursement de la Sécurité Sociale
 - Le premier voit sa base de remboursement non modifiée


BASE DE
REMBOURSEMENT
ACTE 1 à 100% de
sa valeur

BASE DE
REMBOURSEMENT
ACTE 2

BASE DE
REMBOURSEMENT
ACTE 3

LE REMBOURSEMENT DES SOINS

- Base de remboursement de la Sécurité Sociale
 - Le second voit sa base de remboursement réduite de 50%




BASE DE
REMBOURSEMENT
ACTE 1 à 100% de
sa valeur

BASE DE
REMBOURSEMENT
ACTE 2 à 50% de sa
valeur

BASE DE
REMBOURSEMENT
ACTE 3

LE REMBOURSEMENT DES SOINS

- Base de remboursement de la Sécurité Sociale
 - La base de remboursement est nulle pour les actes suivants



BASE DE
REMBOURSEMENT
ACTE 1 à 100% de
sa valeur

BASE DE
REMBOURSEMENT
ACTE 2 à 50% de sa
valeur

BASE DE
REMBOURSEMENT
ACTE 3 à 0% de sa
valeur

LE REMBOURSEMENT DES SOINS

- Base de remboursement de la Sécurité Sociale

- Exemple pour une chirurgie ambulatoire de cataracte

- base de remboursement acte 1: 271,7€

- base de remboursement acte 2: 49,42€/2

- remboursable à 100%

- ticket modérateur 0%

- participation forfaitaire 18€

- reste à charge dû à la sécurité social 18€

PART REMBOURSEE SECURITE SOCIALE

TICKET MODERATEUR

PARTICIPATION FORFAITAIRE

Montant > 120€